



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

**Décision de l'Assemblée plénière
21 octobre 2021**

Statuts du ZEM CES

Modifications du 21 octobre 2021

Les statuts du Centre suisse de l'enseignement secondaire II (CES) du 23 juin 2016

sont modifiés comme suit:

I.

Titre (nouveau)

Statuts du ZEM CES

Art. 1, 2, 3, 3^{bis}, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Remplacer CES par ZEM CES.

Art. 2 But

¹Le ZEM CES est le centre de compétences de la CDIP pour les thématiques relatives à l'enseignement secondaire II formation générale et pour le développement de la qualité de ce dernier.

²Il soutient les autorités concernées sur les questions liées à l'encouragement et au développement des gymnases et des écoles de culture générale ainsi qu'au passage vers les universités, les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles spécialisées.

³Il soutient les cantons et la Confédération dans la mise en œuvre des grands objectifs politiques concernant l'espace suisse de formation et apporte une contribution au monitoring de l'éducation.

⁴Sur mandat des cantons et des écoles du degré secondaire II, il réalise pour des tiers des évaluations externes d'établissements scolaires et des enquêtes.

Art. 3, al. 1 et 3 (nouveau)

¹Les tâches principales du ZEM CES sont les suivantes:

a. fournir à différents niveaux du système des données pour le monitoring du degré secondaire II,

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

- b. générer et analyser des données en lien avec les besoins en formation continue du corps enseignant et des personnes occupant des fonctions particulières dans les écoles de formation générale du degré secondaire II,
- c. soutenir et mener des projets dans le domaine du développement des écoles de l'enseignement secondaire II,
- d. promouvoir le transfert des compétences, des connaissances et des résultats de recherche dans les évolutions actuelles concernant le degré secondaire II formation générale,
- e. assurer les échanges entre les acteurs de la formation générale du degré secondaire II, et
- f. fournir à des tiers des prestations de service en matière d'assurance et de développement de la qualité (évaluations et enquêtes).

³Le ZEM CES assure ses prestations dans les trois langues officielles ou, le cas échéant, dans la langue de la région concernée.

Art. 3^{bis} Services (nouveau)

Le ZEM CES peut accepter des mandats de tiers moyennant une indemnisation appropriée.

Art. 4 Collaboration

Afin de remplir ses tâches, le ZEM CES collabore notamment avec

- a. les départements cantonaux de l'instruction publique, les organes régionaux de la CDIP, les centres pédagogiques et les conférences spécialisées de la CDIP, en particulier la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG),
- b. les agences spécialisées de la CDIP ainsi que le Centre d'information et de documentation IDES,
- c. les conférences des directeurs et directrices des gymnases et des écoles de culture générale,
- d. les hautes écoles (universités, hautes écoles pédagogiques et Haute école fédérale en formation professionnelle), notamment celles qui pourvoient à la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, ainsi que d'autres prestataires de formation continue,
- e. des établissements de l'étranger du domaine de l'enseignement secondaire II formation générale.

Art. 5, al. 4

⁴La CESFG

- a. soutient le directeur / la directrice du ZEM CES sur les questions de stratégie et/ou de budget et, au besoin, approuve celles-ci à l'attention de la CDIP,
- b. prend position sur le programme de travail et le rapport annuel du ZEM CES,
- c. peut confier des mandats au ZEM CES,
- d. peut soumettre au Secrétariat général des propositions de modifications du mandat de prestations.

Art. 9, al. 2

abrogé

Art. 11

¹Le Conseil fournit des conseils, notamment sur le plan stratégique, à la direction du ZEM CES quant à l'exécution de son mandat de prestations.

²Tous les quatre ans, il peut ordonner ou réaliser une évaluation de l'exécution d'un domaine de prestations du ZEM CES.

II.

Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Andermatt, le 21 octobre 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la Conférence
- CESFG

Les statuts modifiés seront publiés dans le Recueil des bases légales sur le site web de la CDIP.

256.1-4.5 AK/CA